



Recommandé

Service des constructions et de
l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Ménières, le 13 septembre 2024

**Révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et
modification du plan directeur cantonal – Prise de position consultation publique**

Mesdames et Messieurs,

L'entreprise Bersier SA, Gravières de Ménières, vous remercie d'avoir acceptée sa demande de prolongation de délai au 13 septembre 2024 pour vous faire parvenir ses remarques concernant l'objet susmentionné. C'est très volontiers que nous vous adressons ci-après nos remarques à ce sujet.

Secteur 2027.01, Lieu-dit Bois Brûlé

Nous avons constaté qu'un nouveau périmètre du secteur 2027.01, lieu-dit « Bois Brûlé » en direction de Vesin (Les Tailles), est désormais un secteur à exploiter prioritaire. D'après les investigations que nous avons menées sur une partie importante de ce périmètre, la totalité du périmètre ne contient pas le volume de ressources indiquées dans le PSEM. Nous restons volontiers à votre disposition pour vous transmettre les informations dont nous disposons. Etant donné la proximité avec le village de Vesin et dans un souci de préserver les zones humides riches en biodiversité, il vaut la peine de préciser ces données afin de ne pas susciter une levée inutile de boucliers et des protestations collectives. Par ailleurs, sa notation serait favorablement modifiée puisque cela limiterait fortement l'exploitation de matériaux sous de bonnes terres agricoles.

En ce qui concerne le secteur actuellement au PSEM au lieu-dit « Bois Brûlé », nous allons déposer un dossier d'extension ces prochaines semaines pour son examen préalable.

Administration :
Route de Matran 5
CH-1754 Avry-sur-Matran
t. +41 (0)26 470 21 79
f. +41 (0)26 470 26 79

Exploitation :
Sur le Mont 9
CH-1533 Ménières FR
t. +41 (0) 26 668 15 63
f. +41 (0) 26 668 13 22

info@graviere-bersier.ch
www.graviere-bersier.ch

Secteur 2050.01, Lieu-dit « Les Verdières »

Le secteur 2050.01, lieu-dit « Les Verdières », mis en secteur à exploiter prioritaire dans le cadre de la révision, situé sur le territoire des Communes de Ménières et Les Montets, du côté opposé à l'exploitation actuelle de notre gravière que sépare la route cantonale en direction de Vesin, intéresse vivement notre entreprise pour les raisons suivantes :

- En préambule, nous nous permettons de relever que la délimitation des périmètres des secteurs liés aux périmètres communaux n'est pas claire. Nous partons du principe que le secteur « Les Verdières » représente un seul secteur, le secteur 2050.01, sur deux territoires communaux, soit Ménières et Les Montets.
- Le gisement « Les Verdières » peut se décrire comme étant en continuité géologique avec celui du Bois Brûlé. Ses dépôts fluvio-glaciaires sont composés de sables et graviers qui datent du retrait würmien. Les quelques sondages disponibles mettent en évidence une présence de graviers plus importante que celle observée sur la partie « Bois Brûlé », beaucoup plus sableux et graveleux. Ces deux secteurs permettent ainsi de fournir des qualités de matériaux très complémentaires.

Actuellement, nous achetons du gravier à l'extérieur lorsque nous en manquons, ce qui nécessite des transports. Nous exploitons, dans la mesure du possible, les synergies de camionnage afin de réduire les trajets à vides. Cette complémentarité permettrait une diminution d'une partie du trafic généré par notre exploitation. Par ailleurs, l'exploitation du secteur « Les Verdières », parallèlement à l'exploitation du secteur « Bois-Brûlé », permettrait d'acheminer les matériaux bruts jusqu'à nos installations uniquement par bandes de transports électriques par le biais d'un tunnel à construire sous la route cantonale. Dès lors, une ouverture simultanée sous les Verdières n'engendrerait pas un trafic d'exploitation supplémentaire.

- Selon le PSEM 2024, « l'effet combiné consiste en l'augmentation des nuisances (bruit et diminution de la qualité de l'air) résultant de l'exploitation simultanée de plusieurs sites dans une région restreinte. Ces nuisances peuvent être attribuées aux exploitations en tant que telles, mais également au trafic qu'elles engendrent (mouvements de camions). Afin de limiter au maximum cet effet, et pour déterminer les mesures à prendre dans de tels cas, tout projet d'exploitation dans les secteurs prioritaires concernés devra comprendre une étude sur l'effet combiné ». Les cas de figures possibles et cumulables sont précisés.

Les gravières sont actuellement soumises à une EIE lorsque le volume d'extraction est supérieur à 300'000m³, ce qui est le cas de la gravière de Ménières pour son extension projetée et ses futures extensions possibles selon le PSEM 2024.



Conformément aux normes applicables en vigueur (LPE, OPair, OPB, ...), toute extension de la gravière de Ménières devra faire l'objet d'une EIE globale qui tiendra compte de l'effet combiné de l'exploitation en cours et des extensions projetées car il existe un lien fonctionnel et spatial entre ces projets menés par le même exploitant. Selon la jurisprudence qui ressort du Manuel EIE, module 2, « L'obligation d'EIE pour les installations », le fait que deux installations puissent être exploitées indépendamment l'une de l'autre n'est pas suffisant pour en déduire qu'elles n'ont aucun lien étroit. Il faut plutôt se demander si les installations se complètent ou peuvent se compléter de manière à être considérée comme une unité d'exploitation. En l'occurrence, si l'exploitation du secteur des Verdières est le fait du même exploitant que le secteur « Bois Brûlé », soit la gravière de Ménières, les matériaux extraits du secteur « Verdières » seraient acheminés vers l'installation de traitement de l'actuelle gravière de Ménières. Il existe donc un lien étroit, tant fonctionnel que spatial. Au contraire, si le secteur « Les Verdières » est exploité par un autre exploitant, les projets sur le secteur « Bois Brûlé » et ceux de « Verdières » ne pourraient pas être coordonnés et harmonisés entre eux. Les exploitants de chaque secteur n'auraient en aucune manière une organisation ou des objectifs communs. Le fait qu'un espace soit délimité pour l'implantation de gravières impliquant des nuisances ne saurait servir d'argument pour en déduire que toutes les entreprises situées dans ce même périmètre sont soumises à une EIE globale. L'EIE se base davantage sur le projet.

Chaque exploitant doit prouver que son projet est conforme aux normes en vigueur et respecte les valeurs-limites et non que les projets ensemble sont conformes. L'effet combiné tel que décrit et demandé dans le PSEM 2024 ne peut être mis en application au regard de la législation en vigueur. L'effet combiné ne peut s'appliquer que dans le cadre juridictionnel et légal mentionné ci-dessus.

Partant, en cas d'exploitation des secteurs « Verdières » et « Bois-Brûlé » par un même exploitant, sa gestion serait optimisée, des synergies créées ainsi que les données connues. Dans le cas contraire, un second exploitant générera du trafic supplémentaire, de même que la gravière de Ménières qui devrait continuer à acheter du gravier à l'extérieur.

- La future ouverture de la gare marchandises de la zone industrielle Estavayer-Sévaz permettrait un acheminement d'importants volumes de terres d'excavation par le rail ; dans ce cas de figure, le trafic « terminal » ne se ferait pas au travers du village de Ménières. La gestion de ces terres serait facilitée par une exploitation du secteur « Les Verdières » par le même exploitant que la gravière de Ménières au bénéfice des installations de traitement. En effet, au fur et à mesure de son exploitation et du déplacement des bandes transporteuses, la gravière de Ménières aurait un volume important à disposition sur le secteur « Verdières », ce qui permettrait dès lors de répondre favorablement aux besoins cruciaux de dépôts de matériaux d'excavation de chantiers pharaoniques tels que le CERN, Rolex, etc, qui peinent à trouver des endroits pour ce faire. Par ailleurs, cette possibilité accrue diminuerait le temps nécessaire au comblement des zones exploitées.

- Au niveau de l'impact paysager, l'ouverture du site secteur « Verdières » ne se ferait qu'en préservant une zone boisée entre la route cantonale et l'exploitation, ce qui devrait fortement diminuer l'impact paysager. Aujourd'hui, l'impact paysager de l'exploitation actuelle est relativement peu important du fait des mesures prises pour préserver au maximum le paysage, il en serait sans aucun doute de même lors de l'exploitation du secteur Verdières en cas d'exploitation par notre entreprise.
- Pour terminer, nous souhaitons porter à votre connaissance que nous avons rencontré la Commune de les Montets et la Commission de la Bourgeoisie d'Estavayer-le-Lac qui étaient toutes deux ouvertes à une future exploitation de ce secteur par notre entreprise.

Nous restons volontiers à disposition, dans le but de favoriser un PSEM conforme aux réalités que nous vivons sur le terrain, dans un esprit constructif et collaboratif.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

BERSIER SA
Gravières de Ménieries


Marguerite Michel-Bersier
Administratrice


Valérie Michel Dousse
Administratrice

Copie : Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, Jean-François Steiert, Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), Rue des Chanoines 17, Case postale, 1701 Fribourg

Lettre envoyée par e-mail à : seca@fr.ch

Administration :
Route de Matran 5
CH-1754 Avry-sur-Matran
t. +41 (0)26 470 21 79
f. +41 (0)26 470 26 79

Exploitation :
Sur le Mont 9
CH-1533 Ménieries FR
t. +41 (0) 26 668 15 63
f. +41 (0) 26 668 13 22

info@graviere-bersier.ch
www.graviere-bersier.ch

REÇU le

16 SEP. 2024

Recommandé

Direction du développement territorial
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement (DIME)
Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur
Jean-François Steiert
Rue des Chanoines 17 / Case postale
1701 Fribourg

Ménières, le 13 septembre 2024

**Révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et
modification du plan directeur cantonal – Prise de position consultation publique**

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Suite à notre demande de prolongation de délai à ce jour, Bersier SA Gravières de Ménières vous adresse, en annexe, une copie de notre prise de position qui a été envoyée au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).

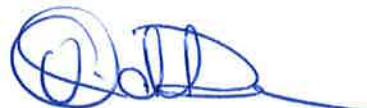
Nous restons volontiers à disposition, dans le but de favoriser un PSEM conforme aux réalités que nous vivons sur le terrain, dans un esprit constructif et collaboratif.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à l'expression de notre haute considération.

BERSIER SA
Gravières de Ménières



Marguerite Michel-Bersier
Administratrice

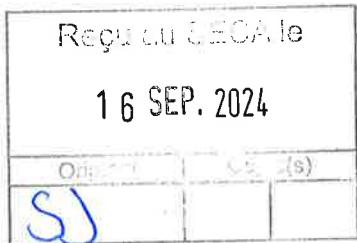


Valérie Michel Dousse
Administratrice

Administration :
Route de Matran 5
CH-1754 Avry-sur-Matran
t. +41 (0)26 470 21 79
f. +41 (0)26 470 26 79

Exploitation :
Sur le Mont 9
CH-1533 Ménières FR
t. +41 (0) 26 668 15 63
f. +41 (0) 26 668 13 22

info@graviere-bersier.ch
www.graviere-bersier.ch



Recommandé

Service des constructions et de
l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Ménières, le 13 septembre 2024

**Révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et
modification du plan directeur cantonal – Prise de position consultation publique**

Mesdames et Messieurs,

L'entreprise Bersier SA, Gravières de Ménières, vous remercie d'avoir acceptée sa demande de prolongation de délai au 13 septembre 2024 pour vous faire parvenir ses remarques concernant l'objet susmentionné. C'est très volontiers que nous vous adressons ci-après nos remarques à ce sujet.

Secteur 2027.01, Lieu-dit Bois Brûlé

Nous avons constaté qu'un nouveau périmètre du secteur 2027.01, lieu-dit « Bois Brûlé » en direction de Vesin (Les Tailles), est désormais un secteur à exploiter prioritaire. D'après les investigations que nous avons menées sur une partie importante de ce périmètre, la totalité du périmètre ne contient pas le volume de ressources indiquées dans le PSEM. Nous restons volontiers à votre disposition pour vous transmettre les informations dont nous disposons. Etant donné la proximité avec le village de Vesin et dans un souci de préserver les zones humides riches en biodiversité, il vaut la peine de préciser ces données afin de ne pas susciter une levée inutile de boucliers et des protestations collectives. Par ailleurs, sa notation serait favorablement modifiée puisque cela limiterait fortement l'exploitation de matériaux sous de bonnes terres agricoles.

En ce qui concerne le secteur actuellement au PSEM au lieu-dit « Bois Brûlé », nous allons déposer un dossier d'extension ces prochaines semaines pour son examen préalable.

Administration :
Route de Matran 5
CH-1754 Avry-sur-Matran
t. +41 (0)26 470 21 79
f. +41 (0)26 470 26 79

Exploitation :
Sur le Mont 9
CH-1533 Ménières FR
t. +41 (0) 26 668 15 63
f. +41 (0) 26 668 13 22

info@graviere-bersier.ch
www.graviere-bersier.ch

Secteur 2050.01, Lieu-dit « Les Verdières »

Le secteur 2050.01, lieu-dit « Les Verdières », mis en secteur à exploiter prioritaire dans le cadre de la révision, situé sur le territoire des Communes de Ménières et Les Montets, du côté opposé à l'exploitation actuelle de notre gravière que sépare la route cantonale en direction de Vesin, intéresse vivement notre entreprise pour les raisons suivantes :

- En préambule, nous nous permettons de relever que la délimitation des périmètres des secteurs liés aux périmètres communaux n'est pas claire. Nous partons du principe que le secteur « Les Verdières » représente un seul secteur, le secteur 2050.01, sur deux territoires communaux, soit Ménières et Les Montets.
- Le gisement « Les Verdières » peut se décrire comme étant en continuité géologique avec celui du Bois Brûlé. Ses dépôts fluvio-glaciaires sont composés de sables et graviers qui datent du retrait würmien. Les quelques sondages disponibles mettent en évidence une présence de graviers plus importante que celle observée sur la partie « Bois Brûlé », beaucoup plus sableux et graveleux. Ces deux secteurs permettent ainsi de fournir des qualités de matériaux très complémentaires.

Actuellement, nous achetons du gravier à l'extérieur lorsque nous en manquons, ce qui nécessite des transports. Nous exploitons, dans la mesure du possible, les synergies de camionnage afin de réduire les trajets à vides. Cette complémentarité permettrait une diminution d'une partie du trafic généré par notre exploitation. Par ailleurs, l'exploitation du secteur « Les Verdières », parallèlement à l'exploitation du secteur « Bois-Brûlé », permettrait d'acheminer les matériaux bruts jusqu'à nos installations uniquement par bandes de transports électriques par le biais d'un tunnel à construire sous la route cantonale. Dès lors, une ouverture simultanée sous les Verdières n'engendrerait pas un trafic d'exploitation supplémentaire.

- Selon le PSEM 2024, « l'effet combiné consiste en l'augmentation des nuisances (bruit et diminution de la qualité de l'air) résultant de l'exploitation simultanée de plusieurs sites dans une région restreinte. Ces nuisances peuvent être attribuées aux exploitations en tant que telles, mais également au trafic qu'elles engendrent (mouvements de camions). Afin de limiter au maximum cet effet, et pour déterminer les mesures à prendre dans de tels cas, tout projet d'exploitation dans les secteurs prioritaires concernés devra comprendre une étude sur l'effet combiné ». Les cas de figures possibles et cumulables sont précisés.

Les gravières sont actuellement soumises à une EIE lorsque le volume d'extraction est supérieur à 300'000m³, ce qui est le cas de la gravière de Ménières pour son extension projetée et ses futures extensions possibles selon le PSEM 2024.

Administration :

Route de Matran 5
CH-1754 Avry-sur-Matran
t. +41 (0)26 470 21 79
f. +41 (0)26 470 26 79

Exploitation :

Sur le Mont 9
CH-1533 Ménières FR
t. +41 (0) 26 668 15 63
f. +41 (0) 26 668 13 22

info@graviere-bersier.ch
www.graviere-bersier.ch

Conformément aux normes applicables en vigueur (LPE, OPair, OPB, ...), toute extension de la gravière de Ménières devra faire l'objet d'une EIE globale qui tiendra compte de l'effet combiné de l'exploitation en cours et des extensions projetées car il existe un lien fonctionnel et spatial entre ces projets menés par le même exploitant. Selon la jurisprudence qui ressort du Manuel EIE, module 2, « L'obligation d'EIE pour les installations », le fait que deux installations puissent être exploitées indépendamment l'une de l'autre n'est pas suffisant pour en déduire qu'elles n'ont aucun lien étroit. Il faut plutôt se demander si les installations se complètent ou peuvent se compléter de manière à être considérée comme une unité d'exploitation. En l'occurrence, si l'exploitation du secteur des Verdières est le fait du même exploitant que le secteur « Bois Brûlé », soit la gravière de Ménières, les matériaux extraits du secteur « Verdières » seraient acheminés vers l'installation de traitement de l'actuelle gravière de Ménières. Il existe donc un lien étroit, tant fonctionnel que spatial. Au contraire, si le secteur « Les Verdières » est exploité par un autre exploitant, les projets sur le secteur « Bois Brûlé » et ceux de « Verdières » ne pourraient pas être coordonnés et harmonisés entre eux. Les exploitants de chaque secteur n'auraient en aucune manière une organisation ou des objectifs communs. Le fait qu'un espace soit délimité pour l'implantation de gravières impliquant des nuisances ne saurait servir d'argument pour en déduire que toutes les entreprises situées dans ce même périmètre sont soumises à une EIE globale. L'EIE se base davantage sur le projet.

Chaque exploitant doit prouver que son projet est conforme aux normes en vigueur et respecte les valeurs-limites et non que les projets ensemble sont conformes. L'effet combiné tel que décrit et demandé dans le PSEM 2024 ne peut être mis en application au regard de la législation en vigueur. L'effet combiné ne peut s'appliquer que dans le cadre juridictionnel et légal mentionné ci-dessus.

Partant, en cas d'exploitation des secteurs « Verdières » et « Bois-Brûlé » par un même exploitant, sa gestion serait optimisée, des synergies créées ainsi que les données connues. Dans le cas contraire, un second exploitant générera du trafic supplémentaire, de même que la gravière de Ménières qui devrait continuer à acheter du gravier à l'extérieur.

- La future ouverture de la gare marchandises de la zone industrielle Estavayer-Sévaz permettrait un acheminement d'importants volumes de terres d'excavation par le rail ; dans ce cas de figure, le trafic « terminal » ne se ferait pas au travers du village de Ménières. La gestion de ces terres serait facilitée par une exploitation du secteur « Les Verdières » par le même exploitant que la gravière de Ménières au bénéfice des installations de traitement. En effet, au fur et à mesure de son exploitation et du déplacement des bandes transporteuses, la gravière de Ménières aurait un volume important à disposition sur le secteur « Verdières », ce qui permettrait dès lors de répondre favorablement aux besoins cruciaux de dépôts de matériaux d'excavation de chantiers pharaoniques tels que le CERN, Rolex, etc, qui peinent à trouver des endroits pour ce faire. Par ailleurs, cette possibilité accrue diminuerait le temps nécessaire au comblement des zones exploitées.

- Au niveau de l'impact paysager, l'ouverture du site secteur « Verdières » ne se ferait qu'en préservant une zone boisée entre la route cantonale et l'exploitation, ce qui devrait fortement diminuer l'impact paysager. Aujourd'hui, l'impact paysager de l'exploitation actuelle est relativement peu important du fait des mesures prises pour préserver au maximum le paysage, il en serait sans aucun doute de même lors de l'exploitation du secteur Verdières en cas d'exploitation par notre entreprise.
- Pour terminer, nous souhaitons porter à votre connaissance que nous avons rencontré la Commune de les Montets et la Commission de la Bourgeoisie d'Estavayer-le-Lac qui étaient toutes deux ouvertes à une future exploitation de ce secteur par notre entreprise.

Nous restons volontiers à disposition, dans le but de favoriser un PSEM conforme aux réalités que nous vivons sur le terrain, dans un esprit constructif et collaboratif.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

BERSIER SA
Gravières de Ménières


Marguerite Michel-Bersier
Administratrice


Valérie Michel Dousse
Administratrice

Copie : Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, Jean-François Steiert, Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), Rue des Chanoines 17, Case postale, 1701 Fribourg

Lettre envoyée par e-mail à : seca@fr.ch

Administration :
Route de Matran 5
CH-1754 Avry-sur-Matran
t. +41 (0)26 470 21 79
f. +41 (0)26 470 26 79

Exploitation :
Sur le Mont 9
CH-1533 Ménières FR
t. +41 (0) 26 668 15 63
f. +41 (0) 26 668 13 22

info@graviere-bersier.ch
www.graviere-bersier.ch